



Contenu

1. Introduction	2
-----------------------	---

2. Résumé	2
-----------------	---

UN. Simplification et tests de résistance.....	3
--	---

B. Mise en œuvre.....	6
-----------------------	---

C. Application.....	7
---------------------	---

2025 ANNUAL PROGRESS REPORT

3. Voie à suivre.....	8
-----------------------	---

Annexe : exemples de simplification et résultats de mise en œuvre.....	9
--	---

Simplification, Implementation & Enforcement

Maria Luís ALBUQUERQUE

European Commissioner
for Financial Services and the Savings
and Investments Union



SEPTEMBER 2025

1. Introduction

Dans les [orientations politiques de la prochaine Commission européenne 2024-2029](#), La présidente von der Leyen a plaidé pour une « Europe plus simple et plus rapide » améliorer la compétitivité de l'UE et stimuler la croissance et l'innovation. Pour atteindre cet objectif, mes collègues commissaires et moi-même avons été invités¹ à contribuer à la simplification de la législation européenne et à la réduction des charges administratives².

Dans le cadre de mon portefeuille de commissaire chargé des services financiers et de l'Union de l'épargne et des investissements, les principales priorités sont le développement d'une Union de l'épargne et des investissements et la suppression des obstacles entravant le marché unique des services financiers, ainsi que la simplification du cadre réglementaire, notamment en ce qui concerne les exigences en matière de rapports.

Mon premier rapport annuel d'étape sur la simplification, la mise en œuvre et l'application couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 juillet 2025. Il décrit les mesures de simplification que j'ai lancées au cours de cette période et

Il présente les résultats de mon premier dialogue de mise en œuvre et les vérifications de la réalité. Il présente également les principales mesures de mise en œuvre et d'application prises au cours de la période de référence.

2. Résumé

Conformément aux [objectifs de la Commission](#), la simplification et la réduction des charges ont été au cœur de mes efforts

Au cours des sept premiers mois de 2025, des résultats visibles et significatifs ont été obtenus. Les propositions du premier paquet « Omnibus » sur le reporting développement durable, qui comprend la directive sur le reporting développement durable des entreprises, les normes européennes de reporting développement durable et les actes délégués relatifs à la taxonomie, apportent une simplification importante dans des domaines clés du reporting développement durable, tout en restant fidèles aux objectifs du Pacte vert. D'autres propositions de mon portefeuille adoptées en 2025, telles que le paquet titrisation et la contribution au quatrième paquet « Omnibus » sur les petites et moyennes entreprises (PME) et les petites et moyennes capitalisations (PME), prévoient une simplification des exigences de publication.

En outre, compte tenu du nombre sans cesse croissant d'habilitations pour les actes délégués et d'exécution dans l'acquis relatif aux services financiers, mes services ont entrepris une analyse complète afin d'identifier celles qui ne sont pas essentielles et qui pourraient, le cas échéant, être dépriorisées, dans un souci de simplification.

Les travaux réalisés en 2025 s'appuient sur des initiatives antérieures telles que la [rationalisation des rapports adoptée dans le cadre du programme de travail 2024 de la Commission](#). et la [stratégie sur les données de surveillance dans les services financiers de l'UE](#) Des efforts importants ont également été déployés pour simplifier les propositions actuellement en négociation interinstitutionnelle (le paquet « Stratégie d'investissement de détail » et la proposition de cadre pour l'accès aux données financières).

Les tests de résistance de l'acquis relatif aux services financiers sont en cours et seront menés systématiquement tout au long de mon mandat. Dans un premier temps, je me suis concentré sur les textes législatifs offrant le plus fort potentiel de simplification et de réduction des charges, suite aux retours des consultations de nos parties prenantes, notamment dans le domaine de la finance durable. J'ai présidé mon premier dialogue sur la mise en œuvre de la taxonomie de l'UE afin de recueillir les avis des parties prenantes sur la manière d'améliorer l'efficacité et la facilité d'utilisation du cadre.

J'aborde la mise en œuvre du droit de l'UE avec le plus grand sérieux, en étroite collaboration avec les États membres et les parties prenantes. Le suivi de la mise en œuvre des principaux actes juridiques adoptés au cours du précédent mandat de la Commission commence par des mesures préventives et la mise en place d'outils d'accompagnement, notamment par le biais d'ateliers dédiés.

¹ Voir la lettre de mission du commissaire Albuquerque : https://commission.europa.eu/document/download/ac06a896-2645-4857-9958-467d2ce6f221_fr?filename=Lettre%20de%20mission%20-%20ALBUQUERQUE.pdf

² Conformément à la communication sur une meilleure réglementation visant à rendre la législation de l'UE plus simple, plus ciblée et plus facile à respecter, COM/2021/219 final.

La Commission est assistée par les autorités européennes de surveillance (AES) dans cette phase de mise en œuvre. Les vérifications de la réalité et les dialogues de mise en œuvre avec les parties prenantes constituent un élément essentiel de mon programme de mise en œuvre.

Parallèlement, j'ai intensifié mes efforts pour identifier et supprimer les obstacles au marché unique des services financiers. Un canal dédié (FISMA-SIU-barriers-reporting@ec.europa.eu) a notamment été mis en place pour recueillir les commentaires des acteurs publics et privés afin d'alimenter les travaux sur l'Union de l'épargne et des placements (UEP).

et s'attaquer aux obstacles existants à l'intégration des marchés financiers et à la libre circulation des capitaux.

Bien que la prévention demeure l'approche privilégiée, dans les cas où elle n'a pas réussi, la Commission doit utiliser ses mesures d'application pour s'attaquer aux obstacles identifiés, qui entravent considérablement le fonctionnement du marché unique.

Au cours de la période considérée, la Commission a par exemple entamé des procédures concernant la consolidation bancaire et la fourniture de services d'investissement transfrontaliers.

Enfin, contribuer au renforcement de la sécurité en Europe est une priorité absolue pour moi et mes services. Nous y parvenons en apportant un soutien continu aux opérateurs de l'UE et aux autorités nationales compétentes dans la mise en œuvre des mesures restrictives (sanctions) de l'UE.

3. Obtenir des résultats : mesures clés

A. Simplification et tests de résistance

Mesures de simplification

La [première proposition Omnibus du 26 février 2025](#) Le domaine de [la finance durable](#) donne le ton à ma contribution au programme de simplification de la Commission européenne. Parmi les changements proposés, on compte la réduction du champ d'application des entreprises soumises à la [directive sur la publication d'informations en matière de développement durable \(DSRD\)](#). d'environ 80 %. Cela signifie

Les exigences se concentrent désormais sur les plus grandes entreprises, plus susceptibles d'avoir les impacts environnementaux et sociaux les plus importants, tandis que les plus petites pourront publier volontairement des rapports selon une norme de déclaration proportionnelle. La proposition rend également la publication de la taxonomie facultative pour un plus grand nombre d'entreprises et protège les PME des demandes excessives d'informations en matière de durabilité qu'elles reçoivent lorsqu'elles sont intégrées aux chaînes de valeur de grandes entreprises ou d'institutions financières. Je me réjouis que le Parlement et le Conseil aient rapidement approuvé la [directive « stop the clock »](#). La date d'application des exigences CSRD a ainsi été reportée pour les entreprises n'ayant pas encore publié de rapport, ce qui a apporté la certitude nécessaire aux entreprises. Des négociations sont actuellement en cours sur le [contenu de la proposition](#). et j'attends avec impatience leur résultat positif.

Sur la base de cette proposition Omnibus, des travaux supplémentaires sont actuellement menés pour examiner les mesures de niveau 2 pertinentes afin de simplifier les [normes européennes d'information sur la durabilité \(ESRS\)](#), y compris une [solution rapide](#). Afin de gérer l'introduction progressive de données supplémentaires pour les entreprises non couvertes par la directive « arrêt du temps ». La Commission a également adopté une [recommandation sur la publication volontaire de rapports de durabilité pour les PME](#). (TPME), ce qui permettra aux PME non couvertes par la CSRD de répondre plus facilement aux demandes spécifiques d'informations en matière de durabilité émanant des grandes institutions financières et des entreprises, réduisant ainsi l'effet de ruissellement. Au total, les modifications de la CSRD proposées dans l'Omnibus et les futures modifications de l'ESRS devraient entraîner une suppression totale des charges administratives récurrentes d'environ 4,4 milliards d'euros.

[Loi déléguée sur la divulgation de la taxonomie](#) La loi a été simplifiée en répondant aux préoccupations les plus urgentes, telles que l'introduction d'un seuil de matérialité exemptant les entreprises d'évaluer les activités non significatives pour leur activité, l'ajustement du périmètre des indicateurs clés de performance (ICP) des entreprises financières aux contreparties soumises à l'obligation de reporting en matière de développement durable et la possibilité de ne pas déclarer temporairement ces ICP. La loi simplifie également les modèles de reporting en réduisant le nombre de points de données déclarés de 64 % pour les entreprises non financières et de 89 % pour les entreprises financières, ainsi que les informations à fournir sur les activités nucléaires et gazières fossiles, et simplifie les critères de non-préjudice significatif (DNSH) pour la prévention et le contrôle de la pollution. Mes services sont désormais disponibles.

L'accent sera mis sur une révision plus complète des critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE afin d'améliorer son utilisation et sa comparabilité, et de réduire davantage la charge de travail liée aux rapports. Cette révision est prévue pour 2026.

Ce travail sera complété par la revue du [règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier \(SFDR\)](#) : une proposition a été annoncée dans le [programme de travail 2025 de la Commission](#). Cette révision devrait réduire certaines exigences de divulgation et simplifier considérablement la communication d'informations pour les entités financières. Elle explorera également les possibilités d'un système simplifié de catégorisation des produits d'investissement afin d'apporter une sécurité juridique aux acteurs des marchés financiers et de faciliter la compréhension et la comparaison par les investisseurs des produits présentant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Mes services ont également contribué au récent [rapport omnibus sur les petites et moyennes capitalisations \(PME\)](#), en préparant des révisions au règlement Prospectus et à la directive concernant les marchés d'instruments financiers. Ces initiatives simplifieront les exigences de divulgation (par exemple, le prospectus) pour les PME qui se lancent dans une offre publique de titres, qui peut être accompagnée d'une cotation sur un marché de croissance des PME (ou un autre système multilatéral de négociation).

Avec l'adoption de la communication de la Commission sur l'[Union d'épargne et d'investissement \(UEI\)](#). À compter de mars 2025, nous avons fixé le cap pour canaliser davantage d'épargne vers l'investissement productif et exploiter le vaste potentiel de notre marché unique en remédiant aux limites persistantes de la fragmentation. Les ambitieux programmes d'initiatives sur l'intégration et la supervision des marchés de capitaux seront guidés par la simplification, la réduction des charges et la numérisation, comme indiqué dans la communication « Une Europe plus simple et plus rapide : Communication sur la mise en œuvre et la simplification ».

Le [paquet de mesures de juin 2025 visant à améliorer le cadre de la titrisation](#) offre un fort potentiel de simplification en permettant aux émetteurs et aux investisseurs de réaliser des économies significatives dans les produits de titrisation, grâce à des règles simplifiées en matière de transparence et de diligence raisonnable, ainsi qu'à des exigences prudentielles réduites. En particulier, ces exigences simplifiées devraient réduire la charge administrative récurrente de plus de 300 millions d'euros par an. La simplification du cadre existant est censée soutenir les avantages que la titrisation peut offrir, tels que l'augmentation des opportunités d'investissement, des capacités de financement et du partage des risques au sein du système financier. Cette initiative soutiendra également le financement des PME en facilitant la titrisation de leurs pools sous le label « Simple, Transparent et Standardisé ». Je me réjouis que le Parlement et le Conseil aient rapidement entamé les négociations sur ce paquet.

Des travaux sont également en cours sur le train de mesures visant à améliorer l'intégration et la supervision des marchés. Ce train de mesures vise à optimiser l'efficacité en s'attaquant aux obstacles transfrontaliers et en réduisant la fragmentation des activités de négociation, de post-négociation et de gestion de fonds. Par ailleurs, mes services travaillent activement sur le paquet retraites, qui comprendra notamment la révision du cadre européen des retraites professionnelles ([directive IRP](#)) et des propositions visant à rendre le produit paneuropéen de retraite personnelle ([PEPP](#)) plus simple et économiquement viable, attendu avant fin 2025. La [directive Solvabilité II](#) Le cadre réglementaire applicable aux assureurs de l'UE a fait l'objet d'une révision complète au cours du dernier mandat, et nos travaux actuels se concentrent sur l' [acte délégué](#) Mettre en œuvre l'accord politique, y compris les mesures de simplification prévues par la révision. La révision de Solvabilité II peut soutenir l'objectif de l'Union de réduire la charge de déclaration de 25 % – et jusqu'à 35 % pour les PME – en simplifiant les exigences de déclaration existantes, en supprimant les redondances avec d'autres législations européennes et en renforçant la proportionnalité des règles pour les assureurs aux modèles économiques simples.

Considérant que de nombreuses règles détaillées de l'acquis en matière de services financiers trouvent leur place dans des actes délégués, d'exécution ou des normes techniques (appelés actes de niveau 2), mes services ont entrepris un « [examen de simplification](#) » des 430 habilitations de niveau 2 découlant des actes de base adoptés au cours de la période 2019-2024.

Mandat de la Commission. L'analyse reposait sur l'évaluation du caractère « essentiel » de ces habilitations au fonctionnement du droit primaire. Les actes qualifiés de « non essentiels » (115) seraient reportés de deux ans si des délais précis leur étaient associés. Une fois le droit primaire révisé, la Commission pourrait proposer de modifier ou d'abroger ces habilitations. Ce report permettrait au secteur financier et aux autorités de surveillance financière de se concentrer sur les actes les plus essentiels. Il contribuerait également à alléger la charge réglementaire et à soulager les parties prenantes en allégeant la pression liée à leur mise en œuvre.

Mes services travaillent en étroite collaboration avec les autorités européennes de surveillance (AES) qui ont également lancé leurs propres initiatives de simplification (par exemple, le groupe de travail de l'Autorité bancaire européenne sur la simplification) pour jouer leur rôle dans

Simplification et réduction des charges administratives. Les AES ont également reçu mandat légal de conseiller sur l'amélioration et l'intégration des rapports dans leurs domaines respectifs. Des rapports sont attendus à partir de mi-2026. Ces mesures, ainsi que d'autres visant à améliorer et à moderniser les rapports de surveillance dans les services financiers de l'UE (par exemple, sur le partage des données, la simplification des STI, la création d'un dictionnaire de données, etc.), font partie de la [stratégie de la Commission en matière de données de surveillance](#), qui a été adoptée fin 2021 à la suite d'un [examen approfondi de la qualité des rapports de surveillance dans les services financiers](#).

Les travaux sont importants et progressent comme prévu et convenu avec les parties prenantes concernées. Le nouveau [règlement relatif à un meilleur partage des données et à la réduction des redondances de déclaration](#). Le nouveau règlement, dont l'entrée en vigueur est prévue pour la fin de l'année 2025, a renforcé l'importance de ce travail. Les colégisateurs ont en effet confié aux AES un nouveau mandat pour évaluer la faisabilité et établir une feuille de route pour la mise en place d'un système de reporting intégré à l'ensemble des secteurs financiers. De plus, le nouveau règlement facilitera le partage des données et réduira ainsi les doublons de reporting. Il impose également aux AES de revoir régulièrement leurs reportings et d'abandonner les redondances.

Enfin, des propositions de simplification ont également été avancées concernant des dossiers en cours de négociations législatives (la [proposition de stratégie d'investissement de détail](#) et la [proposition d'un cadre pour l'accès aux données financières](#)). J'appelle le Parlement et le Conseil à convenir d'une approche commune pour une adoption rapide de ces dossiers.

Tests de résistance

Conformément aux conclusions de l'appel à contributions de la Commission de 2023, confirmées par le rapport Draghi de 2024, la [finance durable](#) a été identifiée comme une priorité absolue pour les tests de résistance et la simplification. L'autre domaine prioritaire identifié concerne les marchés de capitaux, où les initiatives juridiques pertinentes seront examinées et des propositions seront formulées pour faire progresser l'UES en 2025 et 2026.

Mes services continueront d'analyser l'acquis en matière de services financiers, en s'appuyant sur les efforts passés et en cours pour réviser la législation et assurer sa simplification et sa réduction des charges. Dans le cadre de cet exercice, nous nous appuyons sur différentes sources d'information, notamment les contributions des parties prenantes recueillies lors des consultations, des dialogues de mise en œuvre, des vérifications de la réalité et d'autres formes de sensibilisation des parties prenantes, afin de préparer et d'évaluer correctement la situation. Cela garantira également davantage de stabilité et de prévisibilité à long terme.

Dans le domaine [bancaire](#), je présenterai en 2026 un rapport complet évaluant la situation globale du système bancaire au sein du Marché unique, notamment la compétitivité du secteur bancaire. Ce rapport examinera la complexité du cadre réglementaire bancaire et proposera des pistes de simplification.

Les tests de résistance d'[autres cadres](#) suivront plus tard dans le mandat. Certains de ces cadres ont récemment été révisés en vue d'une réduction des contraintes (par exemple, la [loi sur la cotation](#)) et le [paquet adopté avec le programme de travail de la Commission pour 2024](#), y compris des simplifications à la [directive sur les rapports de développement durable des entreprises](#), la [directive comptable](#) et le [règlement sur les indices de référence](#), ainsi qu'un règlement visant à faciliter le partage de données entre les autorités du secteur financier).

Je me concentre actuellement sur les cadres offrant le plus grand potentiel de simplification et de réduction des charges, comme l'ont également suggéré les parties prenantes. Les contributions de toutes nos parties prenantes guideront la priorisation des futurs tests de résistance et la planification évoluera en conséquence. J'ai l'intention de tenir les colégisateurs régulièrement informés de la situation par le biais de futurs rapports et d'autres échanges.

Vérifications de la réalité

Le 16 juin 2025, mes services ont organisé une réunion des parties prenantes avec des représentants des secteurs de l'assurance, de la gestion d'actifs, des fonds de pension, des associations de consommateurs, des ministères nationaux et des organismes de réglementation. Cette réunion visait à identifier les meilleures solutions pour répondre aux nouvelles tendances en matière d'épargne-retraite et à simplifier et améliorer le produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (PEPP), tout en préservant son rapport coût-efficacité. Les parties prenantes ont également discuté de la manière d'affiner le cadre juridique des institutions de retraite professionnelle (IRP) afin de lever les obstacles aux investissements et

³ Voir la section 3.2 du [rapport d'étape sur la stratégie relative aux données de surveillance dans les services financiers de l'UE](#)

renforcer la gestion des risques, afin d'améliorer les rendements pour les titulaires de pensions et de renforcer la confiance envers les institutions. Plusieurs points ont été soulevés lors de l'événement. Les parties prenantes ont notamment souligné différentes lacunes dans la conception du PEPP, telles que l'obligation de proposer des sous-comptes nationaux dans au moins deux États membres ou l'obligation de conseil, qui expliquent sa faible adoption. La question de la taille limitée et du manque de diversification des IRP, entre autres, a également été soulevée lors de l'événement. Ces questions seront abordées dans le cadre du paquet sur les retraites complémentaires qui sera adopté cette année, comme annoncé dans la stratégie SIU. Toute réforme proposée par la Commission respectera l'autonomie des États membres dans la gestion de leurs systèmes de retraite ainsi que le rôle des partenaires sociaux. Une [consultation ciblée](#) sur ces questions a été lancé et s'est déroulé jusqu'au 29 août 2025. .

B. Mise en œuvre

Soutien à la mise en œuvre

Mon objectif est de renforcer les outils de soutien permettant aux États membres ainsi qu'aux parties prenantes de mettre en œuvre les règles de l'UE. Les ateliers de transposition réguliers organisés par mes services sont très appréciés, car ils constituent d'excellents forums pour partager ouvertement les expériences sur les défis de transposition et identifier des solutions dès les premières étapes du processus de mise en œuvre. Jusqu'à fin juillet 2025, mes services ont organisé de tels ateliers pour six directives⁴ et fourni des feuilles de route et des modèles de documents explicatifs aux États membres.

Les autorités européennes de surveillance (AES) ont contribué à la mise en œuvre rapide et fidèle des différents actes qui composent le cadre européen des services financiers en surveillant et en promouvant l'application cohérente de ces cadres et en garantissant la mise en œuvre effective des exigences réglementaires. Elles se sont concentrées sur

Ils ont veillé à garantir des conditions de concurrence équitables et une convergence dans la mise en œuvre du cadre dans l'ensemble de l'UE, en publiant une série de notes d'information, de déclarations publiques, d'avis et de questions-réponses. Ils ont également coordonné et suivi la mise en œuvre des normes techniques de réglementation et d'exécution, ainsi que l'application des lignes directrices.

Mesures restrictives (sanctions)

Les mesures restrictives (sanctions) constituent un outil de politique étrangère efficace pour l'UE, permettant de lutter contre les menaces pesant sur sa sécurité et de protéger les valeurs européennes. Elles s'inscrivent dans une approche politique plus large. Pour atteindre leurs objectifs, les sanctions doivent être pleinement et efficacement mises en œuvre. Cela exige un travail continu, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, pour mettre en œuvre et faire respecter les différents types de sanctions adoptés par le Conseil. Au cours de la période considérée, mes services ont continué d'accompagner les opérateurs de l'UE et les autorités nationales compétentes dans la mise en œuvre des sanctions de l'UE en publiant une nouvelle foire aux questions (soit [900 FAQ](#)), concernant les sanctions imposées à la Russie suite à sa guerre d'agression illégale contre l'Ukraine. La DG FISMA a également publié une [alerte concernant le contreplaqué](#). lorsque il existe un risque élevé de contournement, et une fiche d'information sur l'utilisation des Incoterms. Concernant les obligations de conformité aux sanctions de l'UE. Afin de soutenir les PME, mes services ont lancé en mars 2025 le [service d'assistance Sanctions de l'UE](#). Ce service fournit des informations sur toutes les sanctions de l'UE aux PME européennes. Il aide les opérateurs européens à comprendre les processus de diligence raisonnable et offre un soutien gratuit pour mener à bien cette diligence lorsque les utilisateurs ne disposent pas des connaissances, des outils ou des ressources nécessaires. Mes services ont continué de gérer l' [outil de dénonciation des sanctions de l'UE](#), une plateforme en ligne recevant des rapports sur les violations présumées des sanctions de l'UE, partageant des informations pertinentes avec les autorités nationales compétentes.

Dialogues de mise en œuvre

Le 10 juillet 2025, j'ai présidé mon premier [dialogue de mise en œuvre sur la taxonomie de l'UE](#). Le dialogue a réuni 28 représentants d'associations professionnelles de l'UE, du secteur financier, d'entreprises, d'ONG axées sur le climat et

⁴ Directive sur les exigences de fonds propres VI, Directives sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, Directive sur les actions à vote multiple, Point d'accès unique européen, Directive anti-blanchiment 6, Directive sur le redressement et la résolution des faillites en matière d'assurance.

Le monde universitaire. Le dialogue s'est concentré sur l'amélioration de l'efficacité et de la convivialité du cadre taxonomique et a également abordé la possibilité de créer de nouveaux secteurs économiques pour promouvoir une transition compétitive. Les efforts de simplification de la Commission, notamment grâce aux propositions « Omnibus I » et au récent acte délégué sur la taxonomie, ont été globalement bien accueillis par les parties prenantes. Un large consensus s'est dégagé sur la nécessité de simplifier les critères d'examen technique de la taxonomie, notamment le critère « Ne pas causer de préjudice significatif » (DNSH), afin d'assurer une meilleure harmonisation avec les autres législations de l'UE et de développer une structure plus agile, capable de réagir rapidement aux évolutions technologiques et politiques. Les représentants des entreprises ont exprimé des inquiétudes quant à la complexité et à la charge administrative imposées par les obligations de reporting actuelles, tandis que les ONG et certains investisseurs craignaient que les modifications introduites dans le paquet Omnibus sur le reporting en matière de durabilité ne réduisent la disponibilité des données sur la durabilité et limitent ainsi notre capacité à suivre notre trajectoire vers la neutralité climatique. Le dialogue a également souligné le manque de données accessibles, comparables et de qualité nécessaires pour satisfaire aux exigences de reporting de la taxonomie. Le dialogue de mise en œuvre sera suivi d'une série de réunions de vérification de la réalité axées sur le secteur à l'automne 2025. Nous utiliserons les contributions des parties prenantes reçues au cours du dialogue de mise en œuvre et des vérifications de la réalité ultérieures pour effectuer un examen systématique et approfondi de tous les critères de sélection technique, en particulier de tous les critères DNSH, dans le but d'évaluer les moyens de les rendre plus simples et plus utilisables.

C. Application

L'efficacité de la législation dépend de sa mise en œuvre. Je suis déterminé à utiliser les pouvoirs d'exécution de la Commission, en tant que gardienne des traités, pour garantir que les États membres appliquent correctement le droit de l'UE en matière de services financiers.

Union d'épargne et de placement

Des marchés de capitaux européens plus développés et intégrés mobiliseraient davantage d'épargne vers des investissements productifs, contribuant ainsi au renforcement de la compétitivité de l'UE. Si l'intégration des marchés de capitaux européens devrait, à terme, être un processus axé sur le marché, l'existence de barrières nationales entrave ce processus. La fragmentation persistante limite les bénéfices du marché unique.

Ma priorité est de lever ces obstacles. Leur suppression est essentielle pour faire une réelle différence en matière d'intégration des marchés. Afin d'identifier les obstacles qui affectent le fonctionnement du marché unique de l'épargne et des investissements, la DG FISMA a mis en place un canal dédié [\[FISMA-SIU-barriers-reporting@ec.europa.eu\]](mailto:[FISMA-SIU-barriers-reporting@ec.europa.eu]), qui peut être utilisé par tous les acteurs du marché, particuliers ou entreprises, pour signaler les obstacles à l'intégration des marchés financiers au sein du marché unique de l'UE.

Je suis déterminé à agir contre tous les obstacles à la libre circulation des capitaux et des services. Mes services ont commencé.

[dialogues](#) Les États membres disposent de comptes d'épargne et de placement (CEP) qui semblent contenir des limitations géographiques intra-UE. Plus précisément, ces CEP exigent de leurs titulaires des investissements minimums dans des instruments financiers émis par des sociétés nationales ou l'État, ce qui constitue un obstacle pour les entreprises européennes souhaitant attirer des investissements transfrontaliers. Ces exigences réduisent également la diversification des portefeuilles d'investissement sous-jacents, en augmentant leur concentration dans un seul État membre, au détriment des investisseurs particuliers.

Le 17 juillet 2025, la Commission a lancé [une procédure d'infraction contre l'Espagne](#). Veiller à ce que les pouvoirs conférés par la législation nationale ne soient pas détournés de leur fonction au détriment de l' [Union bancaire et du Marché unique](#). La consolidation du secteur bancaire profite à l'économie de l'UE dans son ensemble et est essentielle à la réalisation de l'Union de l'épargne et des placements. La Commission souhaite garantir que les législations nationales autorisant l'intervention des pouvoirs publics dans les transactions bancaires soient ciblées, proportionnées et suffisamment claires pour ne pas empiéter sur la législation et les objectifs politiques de l'UE, tels que les compétences exclusives des autorités de surveillance prudentielle de l'UE pour statuer sur les aspects prudentiels des acquisitions bancaires et pour superviser les établissements de crédit.

5 Des informations sur les outils d'application de la Commission sont disponibles [ici](#). La Commission publie également des informations sur ses activités d'application sur une [page Web](#), où le public peut effectuer des recherches ciblées et personnaliser des graphiques.

Le passeport est le principe fondamental qui permet la prestation transfrontalière de services financiers. Cela signifie qu'un prestataire de services agréé dans son État membre d'origine devrait être autorisé à fournir ses services dans toute l'Union sans avoir à demander une autorisation distincte à l'autorité compétente de l'État membre où il souhaite fournir ces services. Suite à plusieurs plaintes reçues, la Commission a lancé, le 17 juillet 2025, [une procédure d'infraction contre la Tchéquie](#), lui demandant de supprimer les restrictions à la fourniture transfrontalière de services d'investissement et de mettre la législation nationale en conformité avec la directive 2014/65/UE (MiFID).

Demande de la Commission pour la Directive sur les rapports de développement durable des entreprises

Le 21 mars 2025, j'ai envoyé des lettres politiques à 11 États membres qui devaient encore notifier la transposition complète de la [CSR Directive \(Directive 2022/2464\)](#). Conformément à la première proposition Omnibus du 26 février 2025, j'ai encouragé les États membres à mettre en œuvre les dispositions couvrant les entreprises qui devraient déjà rendre des comptes (entreprises dites de la « première vague »).

Suivi de la transposition de l'acquis relatif aux services financiers

Au cours des sept premiers mois de cette année, les États membres devaient transposer cinq directives qui relèvent de mon portefeuille⁶. La Commission a lancé 45 procédures d'infraction pour transposition tardive de ces directives. Plus précisément, [17 affaires](#) ont été initiées concernant la directive Daisy Chain, qui vise à améliorer la résolvabilité des banques et à éviter les problèmes d'égalité de traitement entre les différentes structures de groupes bancaires. [Cinq cas](#) Les modifications apportées à la directive comptable garantissent que les micro, petites et moyennes entreprises ne soient pas soumises à des dispositions européennes indues en matière d'information financière et de durabilité, applicables aux grandes entreprises, et sont essentielles pour réduire encore la charge administrative. [Six cas](#) Il s'agissait de l'absence de transposition intégrale des parties du règlement MiCA qui garantissent la mise en place de dispositifs adéquats permettant aux lanceurs d'alerte d'alerter les autorités compétentes des infractions réelles ou potentielles à ce règlement et de les protéger contre les représailles (modification de la directive 2019/1937 relative aux lanceurs d'alerte), et aux établissements de crédit d'émettre des jetons de monnaie électronique (EMT) et des jetons référencés par des actifs (ART) ainsi que de fournir des services liés aux crypto-actifs sans nécessiter de licence supplémentaire (modification de la directive 2013/36 relative aux dispositifs de compensation et de règlement des litiges). La Commission a ouvert [quatre procédures](#) d'assurer une meilleure prévention du blanchiment d'argent par l'utilisation abusive de crypto-actifs en demandant la transposition complète des parties concernées du règlement sur les transferts de fonds. [13 cas](#) ont été lancées pour assurer la mise en œuvre complète de la directive DORA, qui est essentielle pour renforcer la résilience opérationnelle numérique des entités financières à travers l'UE en s'attaquant aux risques associés à la numérisation croissante des services financiers.

La Commission a renvoyé six États membres (Espagne, Pays-Bas, Finlande, Hongrie, Bulgarie, Portugal) à la Cour pour transposition tardive de la [directive sur les prêts non performants](#), demandant à la Cour d'imposer des sanctions financières à l'encontre de ces États membres.

4. La voie à suivre

Au cours des premiers mois de mon mandat, j'ai lancé et mené à bien de nombreuses actions de simplification, de mise en œuvre et d'application des actes juridiques relevant de mon portefeuille. Je suis déterminé à poursuivre ces efforts. Plusieurs initiatives devraient d'ores et déjà voir le jour prochainement.

La critique du règlement sur la publication d'informations sur la durabilité dans le secteur financier devrait être finalisé d'ici fin 2025 et mes services ont également commencé à examiner les critères d'examen technique de la taxonomie de l'UE pour les activités existantes dans les actes délégués sur le climat et l'environnement afin d'améliorer leur utilisabilité, leur clarté et de réduire les charges éventuelles en 2026. Dans le cadre de la communication SIU, la révision du cadre de l'UE pour le capital-risque ([règlement EUVECA](#)) devrait avoir lieu en 2026. Ces trois initiatives ont pour objectif de simplifier davantage et de réduire la charge.

⁶ Directive 2024/1174 (Directive sur les guirlandes), Directive 2023/2775 (modifications de la directive comptable), règlement 2023/1114 (MiCA), Règlement 2023/1113 (Règlement sur les transferts de fonds) et la directive 2022/2556 (Directive DORA).

Je suis impatient de poursuivre les dialogues stimulants avec les parties prenantes afin de recueillir leurs contributions et leurs points de vue. Je me réjouis de présider mon prochain dialogue de mise en œuvre à l'automne 2025, axé cette fois sur l'intégration et la compétitivité bancaires. La DG FISMA organisera également deux contrôles de réalité : l'un sur la taxonomie pour discuter des critères de sélection technique pour des secteurs spécifiques, et l'autre sur la complexité du cadre réglementaire de l'UE pour les banques.

En ce qui concerne le soutien à la mise en œuvre et à l'application, nous continuerons à soutenir les États membres dans leurs travaux de transposition, notamment par le biais de plusieurs ateliers de [transposition de la directive 2025/1](#), relative au redressement et à la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance (IRRD) et [à la directive 2025/2](#) modifiant [Solvabilité II](#) en octobre 2025 et avec l'atelier pour la 6e directive anti-blanchiment [2024/1640](#) (AMD6) peu de temps après.

Annexe : exemples

1. CSRD

Diverses activités de consultation ont contribué à façonner le contenu de la proposition Omnibus I. Les services de la Commission ont lancé un [appel à contributions sur la rationalisation des exigences de déclaration](#). Ce sondage visait à recueillir des preuves et des avis sur les réglementations perçues comme génératrices de lourdeurs administratives. Près de 200 parties prenantes ont répondu, et plus de la moitié d'entre elles ont appelé à une simplification des rapports de développement durable, de la diligence raisonnable et de la taxonomie de l'UE.

La Commission a également organisé début février 2025 des réunions avec l'industrie européenne, les partenaires sociaux et la société civile, auxquelles j'ai participé. Au cours de ces réunions, les parties prenantes ont exprimé leur soutien aux objectifs généraux de la CSRD et de la CSDDD, mais ont souligné la nécessité de simplification et d'harmonisation de leur mise en œuvre.

La DG FISMA a également organisé des activités distinctes avec les parties prenantes, notamment deux grands forums hybrides de parties prenantes sur la mise en œuvre de l'ESRS en mai et novembre 2024, avec la participation d'environ 400 personnes en personne et de plus de 3 000 personnes virtuellement.

La nécessité de simplification a également été reprise dans de nombreux autres rapports, lettres, recommandations et points de vue des parties prenantes des secteurs financier et non financier, dont beaucoup soulignent l'importance de réduire la complexité et les charges administratives et qui ont éclairé les mesures de réduction des charges décrites dans la proposition Omnibus.

2. Taxonomie

Les récents amendements aux actes délégués relatifs à la taxonomie, publiés pour commentaires dans le cadre du paquet Omnibus I et adoptés le 4 juillet, s'appuient sur de nombreuses suggestions reçues des parties prenantes.

Mes services ont participé à plusieurs réunions de mise en œuvre avec des superviseurs, des auditeurs et d'autres parties prenantes financières et non financières, au cours desquelles des problèmes ont été soulevés concernant certains critères de taxonomie et exigences de reporting, tels que le grand nombre de données déclarées et la complexité des modèles de reporting. La loi modificative vise à résoudre ces problèmes : elle a simplifié les critères génériques de la DNSH pour la prévention et le contrôle de la pollution, introduit un principe de matérialité exemptant les entreprises de l'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement à la taxonomie pour les activités non significatives pour leur activité, et ajusté les indicateurs clés de performance des entreprises financières en excluant les expositions aux contreparties qui sont hors du champ d'application de la déclaration obligatoire du dénominateur et permettant la suspension temporaire de la déclaration détaillée, a rationalisé les modèles de déclaration en réduisant le nombre de points de données déclarés de 64 % pour les sociétés non financières et de 89 % pour les sociétés financières, et a réduit les divulgations sur les activités nucléaires et gazières fossiles.

La [Plateforme sur la finance durable](#) Le PSF a également été consulté dans le cadre de ce processus. Après une analyse approfondie des pratiques du marché et des retours des parties prenantes, le PSF a remis un [rapport en février 2025](#). Identifier les principaux axes de simplification de la déclaration taxonomique. Le rapport inclut des propositions que la Commission a intégrées dans l'acte modificatif, telles que l'introduction d'une règle de minimis /approche de matérialité pour les obligations de déclaration, la correction des asymétries dans les indicateurs clés de performance (ICP) des entreprises financières et l'octroi d'une plus grande flexibilité dans la déclaration de certains ICP. en particulier les indicateurs clés de performance des dépenses opérationnelles (KPI OpEx) — et la rationalisation des modèles de reporting, en particulier en ce qui concerne

Concernant les activités nucléaires et gazières fossiles. Comme recommandé, la Commission a également commencé à réviser les critères d'examen technique de la taxonomie de l'UE pour les activités existantes dans les actes délégués relatifs au climat et à l'environnement. Dans ce contexte, la DG FISMA organisera également des évaluations concrètes afin de discuter des critères d'examen technique pour des secteurs spécifiques avec les parties prenantes concernées.

3. Titrisation

La récente proposition de révision du règlement sur la titrisation a pris en compte de nombreuses suggestions formulées par les parties prenantes en simplifiant les exigences de transparence et de diligence raisonnable. Une consultation a soutenu cette révision et nous avons reçu plus de 130 réponses. Concernant la diligence raisonnable, la plupart des répondants estiment que les exigences de diligence raisonnable devraient être réformées afin d'être davantage fondées sur des principes, proportionnées et moins contraignantes, les exigences actuelles étant jugées disproportionnées par rapport aux risques associés aux titrisations. Concernant la transparence, la majorité des répondants estiment que la publication d'informations lors de l'émission d'une titrisation est nettement plus coûteuse que celle d'autres instruments présentant des caractéristiques de risque similaires, en raison de la complexité, du niveau de détail et de la vaste portée des exigences de publication. Afin de réduire les coûts de conformité tout en garantissant un niveau élevé de transparence, la majorité des répondants ont opté pour la simplification des modèles de publication actuels pour les titrisations publiques et l'introduction d'un modèle simplifié pour les titrisations privées.